

Bruxelles, le 9 Août 1843.

Monsieur le Professeur,

N'est-ce pas abuser de votre obligeance
que de vous prier de vouloir bien me com-
muniquer les conditions de souscription
au Sylloge fungorum? Dans le cas
où l'ouvrage peut s'acheter par volumes
isolés, je vous demanderais de vouloir
bien m'envoyer les deux volumes déjà
parus, et je vous en enverrais le
montant de la manière que vous
jugeriez la plus convenable. J'ai eu
en communication jusqu'à présent
le Sylloge du jardin botanique, mais

(Ehlt. : 2 vol. par lui 80 l. (6.8.55.)

je suis forcé de le rendre, et cet excellent
ouvrage m'a rendu de si précieux services
pour la détermination des pyrenomycètes
que je ne puis me résoudre à m'en séparer.

La souscription peut-elle avoir lieu
simplement pour les pyrenomycètes, les
hyphomycètes etc, les Discomycètes, pezizées
etc, les oomycètes ou est-on forcé de
souscrire également pour les basidiomy-
cètes.

En vous remerciant mille fois d'avance
des enseignements que vous voudrez bien
me faire l'honneur de me donner, je
vous prie, Monsieur le professeur, d'agréer
l'expression de ma vive admiration
et de mes sentiments de haute estime.

M. Rousseau

59, rue du Conseil.
Bruxelles, Belgique.

Il vous remercie tout particulièrement de l'envoi de cet ouvrage, et de la souscription pour les pyrenomycètes, les hyphomycètes etc, les Discomycètes, pezizées etc, les oomycètes ou est-on forcé de souscrire également pour les basidiomycètes.